

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 22 novembre 2011 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Aude DEMARTY, Karine BOURY, Jean-Paul SIMONARD, Guy MALFONDET.

A DONNÉ PROCURATION

Frédéric POYET a donné procuration à Christian BILLAUD

ABSENT

Daniel VIALLY.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Jean MARTINAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2011

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

➤ **Acquisition d'un bien sans maître .**

Ce retrait est accepté à l'unanimité.

Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX – N°49/2011

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sol (POS) approuvé, la taxe s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

► **D'INSTAURER** sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

- Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département dès son adoption.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNÉE 2010 - ENGAGEMENT A RÉALISER LES TRAVAUX – N°50/2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°23/2011 du 14 avril 2011 sollicitant du Conseil Général l'obtention d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2010.

Le conseil municipal avait sollicité une subvention pour l'aménagement du carrefour chemin des Rompières et de la RD19.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général a attribué à la commune la somme de 4 365 € pour ces travaux.

Aussi, il convient que le conseil municipal s'engage à réaliser les travaux prévus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci-dessus mentionnés.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER REPROGRAPHIQUE AVEC LA CCPA – N°51/2011

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et certaines communes du territoire souhaitent se regrouper pour l'achat de papier en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que décrit à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec toutes les communes volontaires, en vue de passer un marché pour 2 ans. Monsieur le Maire donne lecture de la convention édictant les conditions de ce groupement de commandes. Le Conseil Municipal s'engage pour des commandes uniquement en papier 100% recyclé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes aux conditions stipulées dans la convention,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPA et toutes les communes volontaires du territoire, afin de passer un marché pour l'achat de papier,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE POUR LE SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE – N°52/2011

Monsieur le Maire expose que la STVB (Santé au Travail Villefranche et Beaujolais) a décidé de ne plus assurer à compter du 1^{er} janvier 2012 le service de médecine professionnelle pour les communes du bassin, dont Éveux. Le coût du service était en 2011 de 71 €HT par salarié. Considérant qu'il est nécessaire et obligatoire d'avoir un service de médecine professionnelle, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône spécialisé dans les corps de métiers de la fonction publique territoriale peut garantir cette fonction et propose une convention valable à compter du 1er janvier 2012 et renouvelable tacitement. Le coût du service est fixé à 0.32% de la masse salariale en cours.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les services de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à compter du 1er janvier 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **ADHÈRE** au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2012.

INDEMNITÉS DE CONSEILS AU COMPTABLE DU TRÉSOR POUR 2011 et 2012 – N°53/2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à la fonction de comptable assignataire, d'attribuer une indemnité annuelle au comptable public. Conformément au décret n°82-979 du 19/11/1982, cette indemnité peut lui être accordée par le Conseil Municipal, en vue de rémunérer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (analyses financière et fiscale). La liste n'est pas exhaustive. Le montant de cette indemnité est déterminé suivant la moyenne des dépenses des trois dernières années précédent le décompte. Un taux peut être appliqué.

Monsieur le Maire expose que la délibération n°2010/57 du 16 décembre 2010 était applicable au receveur municipal en fonction, Madame KOENIG. Madame KOENIG ayant quitté ses fonctions le 30 avril 2011, il convient de prendre une nouvelle délibération pour Monsieur DUPLAIN qui a assuré l'intérim de receveur municipal du 1^{er} mai au 30 juin 2011 et pour Madame FLOIRAS-BARDIN, actuelle comptable public depuis le 1^{er} juillet 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité pour cette partie de l'année 2011 et l'année 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE DE NE PAS VERSER** l'indemnité conseil 2011 à Monsieur DUPLAIN receveur municipal,

► **DÉCIDE DE NE PAS VERSER** l'indemnité conseil 2011 et l'indemnité conseil 2012 à Madame FLOIRAS-BARDIN receveur municipal.

DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR COMPTES D'IMMOBILISATIONS - SECTION INVESTISSEMENT EN DÉPENSES, COMPTE 204 – N°54/2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'obligation réglementaire (article L2321-2 alinéa 28 du CGCT) d'amortir les sommes cumulées au compte 204 (Subventions d'équipement versées) en section dépenses d'investissement du budget communal et qu'il y a lieu de prévoir la durée de cet amortissement.

Monsieur le Maire propose d'amortir ce compte sur 1an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **FIXE** la durée d'amortissement, pour le compte 204 section Investissement en dépenses, à 1 an.

MOTION POUR LA DÉFENSE DES DROITS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MAINTIEN DE COTISATION A 1% DE LA MASSE SALARIALE – N°55/2011

Monsieur le Maire informe du courrier du CNFPT du Rhône (Centre National de la Fonction Publique Territoriale – organisme de formation des agents territoriaux) daté du 18 octobre 2011 concernant la formation professionnelle de la fonction publique territoriale.

L'adoption par le Parlement d'un amendement dans la loi de finances rectificative pour 2011 abaisse la cotisation des collectivités versée au CNFPT de 1% à 0,9% à compter du 1er janvier 2012. Par conséquent cette décision entraîne une baisse de cotisation, mais en contrepartie, une hausse du coût des formations des agents. En effet la plupart des formations sont à des coûts faibles, voir gratuites, avec prise en charge des frais de restauration et, sous certaines conditions, le remboursement des frais de transport. Pour assurer cette mission et assumer ces dépenses, la cotisation de 1% est actuellement jugée nécessaire. Le CNFPT invite les collectivités à se prononcer sur ce sujet, le principe étant de convaincre les autorités de revenir sur cette décision au moment du vote de la loi de finances 2012.

Pour maintenir ce principe, et défendre le droit à la formation des agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption d'une motion pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité par une voix contre et 10 voix pour :

► **DEMANDE** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Séance levée à 22h00